

PARENTS CORRESPONDANTS DE CLASSE.

Mode Opérateur

Ce mode opératoire a pour but de donner aux parents correspondants un guide et des moyens pour mener à bien leurs missions.

I- Désignation des parents correspondants

Les parents correspondants sont élus.

En début d'année scolaire, les parents d'élèves procèdent dans chaque classe à l'élection des parents correspondants pour un an. Dans la mesure du possible, sont élus un titulaire et un suppléant pour chaque classe.

Un document explicatif signé conjointement par la Direction et l'A.P.E.L. est envoyé aux familles pour susciter les candidatures.

L'élection légitime le parent correspondant aux yeux de tous les autres parents.

Modalités d'élection :

La direction organise et valide les élections.

- Elle distribue le document explicatif pour susciter les candidatures (avec le coupon réponse),
- Elle établit la liste des candidats et la soumet aux parents pour vote (lettre avec coupon de vote),
- L'enfant dépose le bulletin de vote dans une urne placée à la vie scolaire à la date fixée pour les élections,
- La direction fait la synthèse des votes et proclame les résultats,
- Le parent élu « titulaire » est celui qui a récolté le plus de voix (majorité simple),
- Le parent élu « suppléant » est celui qui est arrivé en deuxième position à l'issue de l'élection.
- Le professeur principal informe les parents du résultat du vote par le carnet de correspondance.

En cas d'égalité du nombre de voix, le parent élu est désigné par tirage au sort.

Si aucun parent ne se présente, la classe ne disposera pas de parent correspondant.

Le parent suppléant pourra remplacer le parent titulaire si ce dernier est indisponible.

En cas de candidature unique, le vote est nécessaire pour légitimer le parent correspondant.

II- Prise de fonction

Une réunion est organisée avec :

la direction,
l'ensemble des parents correspondants élus du collège,
les professeurs principaux,
l'A.P.E.L.

Cette réunion a pour but de passer en revue les missions et moyens d'actions des parents correspondants.

Les documents suivants sont distribués et commentés :

Charte du parent correspondant,
Mode de fonctionnement d'un conseil de classe,
Modèle de rapport de conseil de classe,
Modèles de prises de notes et de collecte d'information.

III- Le conseil de classe

Le parent correspondant (le titulaire ou son suppléant en cas de nécessité) participe au conseil de classe ; il prend des notes (cf modèle proposé) et rédige un rapport avec l'aide du modèle fourni.

Afin de rendre sa participation active, il peut organiser une collecte d'infos auprès des parents de la classe avant la réunion. Cette collecte peut être naturelle par l'appel spontané d'un parent ou provoquée par l'envoi d'un support de collecte d'information (cf modèle proposé).